

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CIRC 2025-96 – Réglementation de la circulation rue de St Hippolyte pour Reprise d'un regard

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Monsieur Vivien FURTEY - CCPM - cycle de l'eau

Vu l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant Reprise d'un regard

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 03/11/2025 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation sera alternée pour tous les véhicules rue de St Hippolyte, à hauteur du N° 22 .

Article 2 : La CCPM, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers : Barrières et alternat.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur Vivien FURTEY CCPM - cycle de l'eau
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 31/10/2025

Le Maire,
Régis LIGIER

